

# L'ÉCHO DU CONSEIL MUNICIPAL

## 16 Septembre 2024 à 20h

---



Nombre de membres en exercice : 14 / Présents : 11 / Représentés : 3 / Votants : 14 / Absents : 3

---

- ❖ Monsieur le Maire rappelle la délibération relative à l'exonération de la taxe d'habitation en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural et informe que celle-ci cesse de produire son effet en date du 30/06/24 avec la fin du zonage (ZRR). Il suggère de maintenir cette exonération, selon les modalités du nouveau zonage (FRR). Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle la délibération relative à l'exonération de la taxe foncière sur propriété bâtie des entreprises et informe que celle-ci cesse de produire son effet en date du 30/06/24 avec la fin du zonage (ZRR). Il suggère de maintenir cette exonération, selon les modalités du nouveau zonage (FRR). Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer l'exonération à hauteur de 100% pendant 5 ans auxquels s'ajoutent 3 ans d'abattements dégressifs en faveur des immeubles situées dans les zones FFR mentionnées II et III de l'article 44 du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'article 1466G du code général des impôts.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle la délibération relative à l'exonération de la taxe professionnelle et informe que celle-ci cesse de produire son effet en date du 30/06/24 avec la fin du zonage (ZRR). Il suggère de maintenir cette exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue selon les modalités du nouveau zonage (FRR). Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises prévue, à hauteur de 100% pendant 5 ans auxquels s'ajoutent 3 ans d'abattements dégressifs en faveur des opérations visées à l'article 1466G du code général des impôts.
- ❖ Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383<sup>F</sup> bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les zones FRR mentionnées aux II et III de l'article 44 du CGI, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme, ou les chambres d'hôtes. Il précise que la décision peut concerner une ou plusieurs, ou l'ensemble des catégories. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties l'ensemble des catégories citées ci-dessus.
- ❖ Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux, ou vétérinaires pour une durée comprise entre 2 et 5 ans à compter de l'année suivant celle de leur établissement. Il précise que la décision peut concerner une ou plusieurs, ou l'ensemble des catégories. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises l'ensemble des catégories citées ci-dessus pour une durée de 5 ans.
- ❖ Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour une durée de 15 ans, les logements visés au 4° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements situés dans les zones FRR mentionnés aux II et III de l'article 44 du code général des

impôts et qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

- ❖ Monsieur le Maire présente les avancées du projet de Parc Eolien sur la Commune, porté par la société « VALECO » à la suite de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes signée le 29/09/2022. Il invite le Conseil à se prononcer sur l'Avenant n°1 – Article 9 - stipulant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 6 640,00 € compte tenu du délai d'immobilisation des biens. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant modificatif.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service **d'Eau potable** et précise l'obligation de publication des indicateurs réglementaires. Il présente la note correspondant à l'activité 2023 transmise par l'agence de l'eau Rhin Meuse. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable de l'année 2023.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service **Assainissement** et précise l'obligation de publication des indicateurs réglementaires. Il présente la note correspondant à l'activité 2023 transmise par l'agence de l'eau Rhin Meuse. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement de l'année 2023.
- ❖ Monsieur le Maire expose la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative sur le budget assainissement 2024, car les crédits votés sont insuffisants pour honorer le règlement de la facture SAUR d'un montant de 55 599.90€. Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'ouverture de crédits supplémentaires à hauteur de 25 000.00€ en section de fonctionnement sur le Budget Assainissement.
- ❖ Monsieur le Maire expose que la pièce au-dessus de l'Espace Culturel du Lavoir d'une superficie de 32m<sup>2</sup> est inutilisée et suggère de la mettre à profit à titre gracieux aux associations de la commune pour des activités de gestion administrative : réunions, archivage de documents. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision.
- ❖ Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 9 octobre 2024 pour satisfaire les besoins du service administratif. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision.
- ❖ Monsieur le Maire présente la demande d'administrés souhaitant rétrocéder à la commune la concession 549 du nouveau cimetière n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la rétrocession de la concession afin que la commune puisse en disposer.
- ❖ Monsieur le Maire évoque le Marché de Noël en date du 14 décembre 2024 et suggère de demander une participation financière aux exposants qui souhaitent bénéficier d'un raccordement électrique. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, de demander une participation financière aux exposants, fixée à 5€ par raccordement électrique.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle la délibération relative à la vente de la parcelle « AL117 » à la SAS IMAGIN'SPORT et évoque la requête du responsable de la société souhaitant changer la dénomination en SCI IMAGIN. Le Conseil Municipal accepte à 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le changement de dénomination.

- ❖ Monsieur le Maire rappelle que la CC CVV regroupe 54 communes et qu'elle est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets et fait lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés relatif à l'année 2023. Ce rapport a pour objectif d'apporter aux usagers et élus une vision claire du service rendu. Le Conseil Municipal, après exposé du Maire, prend acte du rapport au titre de l'année 2023.
- ❖ Monsieur le Maire évoque la requête d'un administré propriétaire de la parcelle AM 269 souhaitant que la partie du chemin des caveaux enclavée dans sa parcelle lui soit rétrocédée ou vendue étant donné que celle-ci coupe sa parcelle et qu'il l'entretient et la nettoie depuis de nombreuses années. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'établir une convention de mise à disposition gracieuse de la parcelle au nom de l'administré.
- ❖ Monsieur le Maire informe que d'anciennes municipalités avaient envisagé des travaux d'élargissement de la rue Saint Julien qui les ont conduits à effectuer des travaux de remise en état sur des parcelles privées et précise qu'à ce jour, une maison est également située sur trois parcelles appartenant à la commune. Après concertation avec l'étude notariale il a été décidé de rétrocéder quelques mètres carrés au propriétaire de la maison à l'Euro symbolique. Monsieur le maire suggère de solliciter le cabinet de géomètres Herreye et Julien afin de procéder à un nouveau découpage parcellaire. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de mandater le cabinet cité ci-dessus pour le découpage parcellaire aux frais de la commune et décide de rétrocéder à l'Euro symbolique les quelques mètres carrés au propriétaire de la maison.
- ❖ Monsieur le Maire rappelle la location des bureaux créés et loués à l'Espace Verneau et informe que la surface du Bureau N°2 a été révisée à 26.15m<sup>2</sup> en date du 29 janvier 2024. Il précise que le montant du loyer reste inchangé. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport officiel du diagnostic technique qui définit la surface du bureau N°2 de 26.15m<sup>2</sup> et décide de maintenir le montant du loyer.



Écho du Conseil disponible sur « [www.vignot.org](http://www.vignot.org) » Rubrique « Conseils Municipaux ».

Délibérations consultables en Mairie.